

Le très hon. M. Howe: Tous les chiffres seront fournis.

M. Thatcher: La Corporation a-t-elle des représentants à l'étranger ou bien les commissaires de commerce sont-ils les seuls représentants du Gouvernement dans les autres pays?

Le très hon. M. Howe: La Corporation n'a pas de représentants à l'étranger, sauf à Londres et à Washington.

M. Thatcher: La Corporation fait-elle de la publicité à l'étranger?

Le très hon. M. Howe: Non. C'est le service du commerce étranger du ministère qui recueille les renseignements commerciaux dans toutes les parties du monde. La Corporation commerciale canadienne peut obtenir de ce service tous les renseignements dont elle a besoin au sujet des marchés étrangers.

M. Thatcher: Quels sont les agents ou représentants de la Corporation au Canada? S'efforce-t-on d'écouler certains de ces produits sur le marché domestique?

Le très hon. M. Howe: Non, cette société n'est pas une agence de vente. Autrement dit, elle ne s'occupe pas du commerce de détail, comme la maison Loblaw's, par exemple. Elle a des bureaux à Halifax, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary, Edmonton, Vancouver, Washington et Londres.

M. Gibson (Comox-Alberni): Le ministre nous a dit que l'une des raisons du maintien de la régie à l'égard du bois était que le gouvernement britannique en achète encore par grandes quantités. La Corporation commerciale canadienne ne pourrait-elle pas jouer le rôle d'acheteur pour le compte de la Grande-Bretagne? Quelle ligne de conduite suivrait-on en pareil cas? Les commandes seraient-elles réparties entre les producteurs ou placées suivant le libre jeu de la concurrence?

Le très hon. M. Howe: Comme le sait le député, le bois était, durant la guerre, acheté par l'entremise du régisseur du bois, à cause de l'importance des prescriptions. Des ententes générales ont été conclues et le sont encore par l'entremise du bureau du régisseur du bois.

M. Hatfield: Est-ce la Corporation commerciale canadienne qui a échangé des pommes de la Colombie-Britannique contre des oranges du Brésil?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Thatcher: La Corporation cherche-t-elle encore à conclure des contrats avec l'UNRRA

ou tout autre organisme de secours en vue de vendre l'excédent de viande de cheval de la Saskatchewan?

Le très hon. M. Howe: La viande de cheval de la Saskatchewan a été vendue à l'étranger par un organisme d'État.

M. Case: Cette viande sera-t-elle consommée en Saskatchewan ou sera-t-elle exportée?

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. M. Howe demande à déposer le bill n° 122 tendant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DES PARCS NATIONAUX

PARC NATIONAL DE BANFF—EXCLUSION D'UNE ÉTENDUE DE TERRAIN QUE RÉCLAME LE PROJET D'EMMAGASINAGE ET D'ÉNERGIE DES LACS SPRAY

L'hon. J. A. MacKinnon (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 81, intitulé: loi modifiant la loi des parcs nationaux.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. Knowles: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer l'objet du bill?

L'hon. M. MacKinnon: Les députés se rappellent qu'en 1929 le gouvernement fédéral a transféré les ressources naturelles de l'Alberta à cette province, et selon qu'il appert à l'article 16 de la convention visant le transfert de ces ressources, il a été décidé de retrancher du parc national de Banff l'étendue nécessaire à l'aménagement du projet d'emmagasinage et d'énergie des lacs Spray. C'est ce qu'établissent clairement les débats qui ont eu lieu à la Chambre à l'occasion de la deuxième lecture du bill approuvant la convention. Conformément à celle-ci, on a exclu du parc, en 1930, une superficie de 630 milles carrés.

Le gouvernement de l'Alberta a conclu une entente avec la *Calgary Power Company* en vue d'émettre un permis pour réaliser cette entreprise. On projette d'établir une digue sur la rivière Spray à 23 milles de son embouchure. De la partie septentrionale du réservoir ainsi constitué, on amènerait au moyen d'un système de canaux, de pipe-lines et de stations centrales, l'eau emmagasinée dans la vallée de la Goat et, à travers le col, vis-à-vis de Canmore, jusqu'à la rivière Bow. L'entreprise ajoutera 90,000 c.-v. aux 110,000